

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, tenue le **4 octobre 2022 à 19h**, au centre administratif du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, situé au 50, boul. Taschereau à la Prairie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**, mesdames et messieurs :

Kathlyn Morel, directrice générale,

**LES ADMINISTRATEURS du CA :**

François Achim – Administrateur – District no 4  
Marie-Josée Bibeau – Administratrice - Personnel d'encadrement  
Patrick Boucher – Administrateur - District no 1  
Carole Champagne – Administratrice non-votante - Personnel d'encadrement  
Isabelle Dubuc – Administratrice - Communautaire, sportif, culturel  
Sandra Gauthier-Pépin – Administratrice - 18 à 35 ans  
Amélie Guay – Administratrice – Municipal, santé, services-sociaux  
Alexandre Guérin – Administrateur – Enseignants  
Denis Lefebvre – Administrateur – District no 2  
Gilles Montreuil – Vice-président – Administrateur - District no 5  
Michelle Morin – Présidente – Administratrice - District no 3  
Nicholas St-Jacques – Administrateur – Finances, comptabilité, RF ou RM  
Karine Whelan – Administratrice – Gouvernance, éthique et RH

**ET**

Daniel Bouthillette, directeur général adjoint  
Christian Duval, directeur général adjoint  
Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles  
Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et des communications

**EN VIDÉOCONFÉRENCE**

Stéphanie Hautot – Administratrice – Directions d'établissement

**ABSENCE(S)**

Ian Venne – Administrateur - Personnel de soutien

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LA PRÉSIDENTE**

M<sup>me</sup> Michelle Morin, présidente, ouvre la séance à 19 h.

Le quorum est constaté.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M<sup>me</sup> Karine Whelan, administratrice, propose l'adoption de l'ordre du jour tel que proposé, avec l'ajout du sujet *7.7 Nomination d'un membre au comité du transport*.

**CA-2022-10-04-171** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 23 AOÛT 2022**

M<sup>me</sup> Amélie Guay, administratrice, propose l'adoption du procès-verbal du 23 août 2022.

**CA-2022-10-04-172** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

**5. PAROLE AU PUBLIC**

## 6. PAROLE À LA PRÉSIDENTE

- M<sup>me</sup> Michelle Morin, présidente, demande à M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, de faire un état de situation sur les événements survenus à La Magdeleine aujourd'hui.
- Elle tient aussi à remercier la Direction générale et les équipes qui ont participé à toutes ces interventions.
- Enfin, elle informe les membres que le colloque de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) aura lieu en novembre, qu'elle et M. Montreuil y participeront. M<sup>me</sup> Morin faisait partie du comité organisateur du colloque.

## 7. DÉCISIONS

### 7.1 PQI -2023-2033 - DEMANDES D'AJOUT D'ESPACE

M. Daniel Bouthillette, directeur général adjoint, présente le dossier.

- CONSIDÉRANT les prévisions de l'effectif et les besoins en espaces identifiés par le MÉQ pour les 5 prochaines années au primaire et les 10 prochaines années au secondaire;
- CONSIDÉRANT les écarts importants observés entre la clientèle réelle et les prévisions de l'effectif scolaire du MÉQ;
- CONSIDÉRANT le développement domiciliaire accéléré dans les secteurs Nord et Nord-Ouest;
- CONSIDÉRANT la capacité du CSSDGS d'accueillir environ 420 enfants de 4 ans en 2025-2026 (18 % de la clientèle prévue) qui est insuffisante pour atteindre la cible du MÉQ (50 % des enfants de 4 ans);
- CONSIDÉRANT la transformation possible d'écoles secondaires de 1er cycle selon les ajouts d'espace qui seront autorisés au secondaire et les opportunités qui seront étudiées et développées;
- CONSIDÉRANT la vétusté de certains bâtiments pour lesquels une reconstruction partielle ou complète est la solution optimale (de la Magdeleine, Jacques-Barclay, Saint-François-Xavier, Saint-Jean, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc);
- CONSIDÉRANT que les 9 demandes d'agrandissement et/ou de reconstruction partielle ou complète sont des demandes reconduites de l'année;
- CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espace adoptée à la séance régulière du conseil d'administration du 12 avril 2022 pour les projets nécessitant l'acquisition d'un terrain;
- CONSIDÉRANT que la Direction générale de la planification et de l'expertise du MÉQ demande qu'une résolution du conseil d'administration soit adoptée pour les demandes des projets qui ne sont pas compris à la planification des besoins d'espace;

IL EST PROPOSÉ PAR, M. Denis Lefebvre, administrateur,

- d'autoriser la Direction générale à demander au ministère de l'Éducation (MEQ) d'accorder au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries le financement nécessaire afin de réaliser les projets suivants :

	Ville (s)	Ajout d'espace ou reconstruction	Capacité total visée	Statut de la demande	
				R=Reconduite	N=Nouvelle
Nord	Candiac	Reconstruction École primaire Saint-Marc	3-3-18-0		R
	La Prairie	Agrandissement École primaire Émilie-Gamelin	4-4-23-4		R
		Agrandissement avec gymnase Édifice Notre-Dame École primaire Notre-Dame-Saint-Joseph	4-4-8-0 et 0-0-15-0		R
		Reconstruction École secondaire Saint-François-Xavier	377 places-élèves		R
		Reconstruction partielle École secondaire de la Magdeleine	Bloc sportif		R
Nord-ouest	Sainte-Catherine	Agrandissement et reconstruction partielle École primaire Saint-Jean	3-3-18-2		R
	Saint-Constant	Agrandissement École primaire Félix-Leclerc	4-4-24-2		R
Ouest	Châteauguay	Agrandissement et reconstruction École primaire Saint-Jean-Baptiste	2-2-12-0		R
	Mercier	Agrandissement École primaire des Bons-Vents	2-2-12-0		R

\*Nombre de groupes : maternelle 4 ans - maternelle 5 ans - primaire – EHDA

**CA-2022-10-04-173** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 7.2 LISTE DES PROJETS À CARACTÈRE PHYSIQUE DU PLAN D'INVESTISSEMENT 2022-2023

M. Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles présente le dossier.

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration (CA) a le pouvoir d'approuver annuellement la liste des projets à caractère physique (maintien, agrandissements et constructions) (*Règlement de délégation de pouvoirs* n°249);

**CONSIDÉRANT** que la liste des projets à caractère physique soit en cohérence avec le Plan directeur d'investissement 2022-2023 et permet au Service des ressources matérielles d'amorcer la planification de la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT que ces projets sont en cohérence avec les objectifs fixés par le ministère de l'Éducation concernant l'amélioration de l'état des infrastructures scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR, M. François Achim, administrateur,

- d'approuver la liste des projets à caractère physique inscrite dans le Plan directeur d'investissement 2022- 2023, comme déposée sous la cote 7.2a.

**CA-2022-10-04-174** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **7.3 SERVICE DE DÉSINFECTION À EXÉCUTION SUR DEMANDE, APPEL D'OFFRES 22-023-AOP – OCTROI DE CONTRATS**

M. Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles présente le dossier.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) a le pouvoir d'engager une dépense de plus de deux (2) millions de dollars pour les contrats n'ayant pas fait l'objet d'une Planification annuelle d'immobilisation approuvée ou modifiée par le CA et selon le financement autorisé (*Règlement de délégation de pouvoirs* n° 205);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres est conforme à la *Politique relative à l'acquisition de biens et services* (n° 82-01);

CONSIDÉRANT que les soumissions des trois (3) plus bas soumissionnaires sont conformes à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation (MEQ) a confirmé le maintien des mesures de désinfection pour l'année scolaire 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR, M<sup>me</sup> Sandra Gauthier-Pépin, administratrice,

- d'octroyer les contrats pour le service de désinfection à exécution sur demande aux trois (3) prestataires de services suivants, pour une durée d'un (1) an :
  - Groupe MMI Inc
  - Groupe Laberge Inc
  - Services Epajus Inc

**CA-2022-10-04-175** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **7.4 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre des services scolaire des Grandes-Seigneuries (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 39 666 000 \$;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR**, M. Alexandre Guérin, administrateur du conseil d'administration,

1. qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 39 666 000 \$, soit institué;
2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre.
3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La directrice générale;  
Le directeur des Services des ressources financières

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

CA-2022-10-04-176 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 7.5 STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES CADRES DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES HORS CADRES 2022-2023

M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, présente le dossier.

CONSIDÉRANT le règlement concernant la Délégation de pouvoirs (R.10-1) qui prévoit que le conseil d'administration doit adopter annuellement la structure administrative des directions d'établissement (p.11-ligne 100);

CONSIDÉRANT que le projet spécifique nécessitant la création d'un nouveau poste de direction générale adjointe est annulé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Patrick Boucher, administrateur,

- d'adopter la structure administrative des cadres des services administratifs et des hors cadres 2022-2023 telle que déposée sous la cote 7.5a.

CA-2022-10-04-177 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 7.6 MANDATS COMITÉS STATUAIRES (MODIFICATION) ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

M<sup>me</sup> Michelle Morin, présidente, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de *la Loi sur l'instruction publique* (LIP) instituant les comités statutaires (gouvernance et éthique, vérification, ressources humaines) et leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que les mandats et les règles de fonctionnement font l'objet d'une révision annuelle suivant le bilan effectué par les comités;

CONSIDÉRANT que le bilan et le projet des mandats ont été présentés en séance de travail le 27 septembre 2022;

Suite à la modification du mandat des comités statutaires, un poste devient vacant au comité de gouvernance et d'éthique. Mme Morin vérifie avec M. Boucher, administrateur, s'il est toujours intéressé à occuper ce poste. M. Boucher est toujours intéressé.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Denis Lefebvre, administrateur,

- d'adopter les mandats et les règles de fonctionnement 2022-2023 des trois comités statutaires du conseil d'administration : comité de gouvernance et d'éthique, comité de vérification et comité des ressources humaines tels que déposés sous la cote 7.6a;
- d'approuver la nomination de M. Patrick Boucher au sein du comité de gouvernance et d'éthique.

**CA-2022-10-04-178** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.7 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023**

M<sup>me</sup> Michelle Morin, présidente, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) instituant le comité consultatif du transport et ses fonctions;

CONSIDÉRANT le désistement d'un membre du conseil d'administration au comité consultatif du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Montreuil, vice-président,

- de nommer M. François Achim, administrateur, au comité consultatif du transport.

**CA-2022-10-04-179** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8. INFORMATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Rien à signaler

**9. REDDITION DE COMPTES**

**9.1 RAPPORT DE CONFORMITÉ : COMITÉS ET MÉCANISMES DE PARTICIPATION, LISTES D'AFFECTATION DU PERSONNEL CADRE**

M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, dépose un rapport sur la conformité quant à la composition et à la mise en place des divers comités statutaires. De plus, elle confirme que toutes les nominations prévues à la Loi ont été effectuées.

**9.2 RAPPORT DE CONFORMITÉ - DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Ce sujet est reporté à la prochaine séance.

**10. INFORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**10.1 SUIVI DES PRIORITÉS ANNUELLES 22-23**

M<sup>me</sup> Kathlyn Morel, directrice générale, présente un suivi des priorités annuelles.

**11. RETOUR DES COMITÉS STATUTAIRES**

**12. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**13 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 08, M<sup>me</sup> Marie-Josée Bibeau, administratrice, propose la levée de la séance.

**CA-2022-10-04-180 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

\_\_\_\_\_  
**Présidente**

NM/ng

\_\_\_\_\_  
**Secrétaire générale**

Projet